

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6406

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Echange de tènements immobiliers avec l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPICL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, 60 MF sont inscrits pour la réalisation d'un centre de vie universitaire comprenant entre autre, un gymnase, une cafétéria et des locaux administratifs nécessitant une surface estimée à 9 000 mètres carrés de SHON sur le site de l'hôpital Saint Joseph. Le financement est partagé entre l'Etat (20 MF) et la Communauté urbaine (40 MF) qui envisage donc l'acquisition du site 9, rue Professeur Grignard à Lyon 7°.

En effet, à la suite de la restructuration entre les hôpitaux Saint Joseph et Saint Luc, l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPICL), propriétaire dudit tènement, désire le céder au prix de 27 MF HT, en l'état, admis par les services fiscaux.

Ce tènement, cadastré sous les numéros 73 et 74 de la section AS, d'une superficie de 4 894 mètres carrés est porteur d'une SHON de 21 000 mètres carrés.

Parallèlement, la Communauté urbaine procède actuellement à l'acquisition de la caserne Bissuel située à Lyon 2°, d'une superficie de 3 817 mètres carrés pour un montant de 18 MF, en l'état (délibération en date du 18 décembre 1995 et signature de l'acte dans le 1er semestre 2001).

Ce terrain intéressant l'AFPICL pour la réalisation d'un projet de restructuration des enseignements professionnalisants liés à l'université catholique de Lyon, il est proposé au Conseil de procéder à un échange entre les biens immobiliers de la Communauté urbaine et ceux de l'AFPICL avec une soulte de 9 MF au profit de l'AFPICL admise par les services fiscaux et payables en 2002.

Compte tenu de la SHON développée sur le site de l'hôpital Saint Joseph, la Communauté urbaine pourrait céder, après réalisation du programme universitaire, la partie non utilisée du tènement pour des projets d'intérêts généraux à définir : habitat (logements sociaux, résidences universitaires, etc.), tertiaires (pour favoriser l'implantation d'activités économiques) ou autres programmes universitaires que l'Etat pourrait souhaiter voir réaliser en complément de son actuel projet, ce qui lui permettrait de diminuer la charge nette de cette opération.

Le coût du terrain utilisé pour le centre de vie universitaire serait partie de la participation de 40 MF de la Communauté urbaine pour cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit échange.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une demande de permis de démolir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 123 000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,